



**LE REGLEMENT GENERAL
DES EPREUVES
NATIONALES**

EDITION 01 JUILLET 2012

Dispositions transitoires : Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle forme de gouvernance prévue par les statuts de la FFVB adoptés le 1^{er} juin 2012 par l'AG fédérale, les décisions relevant du Conseil d'Administration fédéral prévues dans le présent RGEE seront prises par le Bureau Exécutif.

Le présent RGEN est applicable à compter de la saison 2012/2013 par l'ensemble des instances de la FFVB.

Il est applicable pour l'ensemble des épreuves nationales organisées par la FFVB, sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve.

Les commissions compétentes, chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGEN sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application.

Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin lesdites mesures d'application ainsi que *toute information* à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les amendes administratives prévues au présent RGEN sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la FFVB.

L'engagement aux épreuves nationales implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les GSA participants.

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGEN, sont examinés en première instance par la Commission Centrale Sportive, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVB.

Sigles utilisés fréquemment :

- ✓ **AG** : Assemblée Générale de la FFVB
- ✓ **CCA** : Commission Centrale d'Arbitrage (CRA en Ligue Régionale)
- ✓ **CCS** : Commission Centrale Sportive (CRS en Ligue Régionale)
- ✓ **CCSR** : Commission Centrale des Statuts et Règlements (CRSR en Ligue Régionale)
- ✓ **CFCP** : Centre de Formation de Club Professionnel
- ✓ **DAFC** : Devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs
- ✓ **DEF** : Division Elite Féminine
- ✓ **GSA** : Groupement Sportif Affilié
- ✓ **LNV** : Ligue Nationale de Volley-Ball
- ✓ **RGEN** : Règlement Général des Epreuves Nationales (RGER en Ligue Régionale)

SOMMAIRE

Article 1- PREAMBULE.....	4
Partie I - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES	5
Article 2 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS.....	5
Article 3 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.....	5
Article 4 - ENGAGEMENTS.....	5
Article 5 - ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT.....	6
Article 6 - AGREMENTS DES ENGAGEMENTS	6
Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES	7
Partie II - JOUEURS - JOUEUSES.....	8
Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS.....	8
Article 9 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS	9
Partie III - ORGANISATION DES COMPETITIONS - CLASSEMENTS.....	10
Article 10 - ORGANISATEURS	10
Article 11 - CALENDRIERS.....	10
Article 12 - HORAIRES.....	11
Article 13 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS.....	11
Article 14 - POLICE DISCIPLINE SECURITE	12
Article 15 - LICENCES.....	12
Article 16 - EQUIPEMENTS des JOUEURS	13
Article 17 - EQUIPES	13
Article 18 - FEUILLE DE MATCH	13
Article 19 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN	15
Article 20 - CENTRALISATIONS DES RESULTATS.....	16
Article 21 - RECLAMATIONS	17
Article 22 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALTÉ OU PAR FORFAIT.....	17
Article 23 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS	18
Article 24 - ACCESSIONS À LA DIVISION NATIONALE SENIOR LA PLUS BASSE.....	19
Article 25 - REMPLACEMENT DES EQUIPES	19
Partie IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS.....	20
Article 26 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS.....	20
Article 27 - SYSTEME DE COMPETITION	20
Article 28 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES	23
Article 29 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS	23
Article 30 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH.....	24
Article 31 - INSCRIPTION DANS LE COLLECTIF DE L'EQUIPE.....	26
Article 32 - QUALIFICATIONS ET LICENCES	26
Article 33 - JOKER MEDICAL	27
Article 34 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE	28
Article 35 - CONTRÔLE DE GESTION	28
Article 36 - SITUATION FINANCIERE	28
Article 37 - SECRETARIAT PROFESSIONNEL	28
Article 38 - PENALITES.....	28
Partie V - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES.....	29
Article 39 - REGLEMENT SPORTIF BENJAMINS	29
Partie VI - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT 2 EQUIPES NATIONALES	31
Article 40 - COMPETITION DES « EQUIPES 2 ».....	31
Partie VII - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES	34
Article 41 - ARBITRES.....	34
Article 42 - ENTRAÎNEURS	34
Article 43 - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS	34
Article 44 - RÉGIONAL, INTERDÉPARTEMENTAL ET DÉPARTEMENTAL.....	36
Partie VIII - OBLIGATIONS DES LIGUES	37
Article 45 - OBLIGATIONS DES LIGUES.....	37
Partie IX - ARBITRES	38
Article 46 - DÉSIGNATIONS.....	38
Article 47 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES	38
Article 48 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE.....	38
Article 49 - FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	38

Article 1- PREAMBULE

La FFVB organise, avec le concours des Ligues régionales, des Comités départementaux et de la Ligue Nationale de Volley, des compétitions sportives internationales, nationales, de zones, interrégionales, régionales, interdépartementales et départementales.

Le présent Règlement Général des Epreuves Nationales se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves nationales et de dispositions particulières propres à chaque épreuve nationale (Division Elite Féminine, Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3, Coupes de France).

Au sens du présent RGEN, les épreuves dites « Nationales » sont les épreuves gérées directement par la FFVB, à l'exclusion donc des épreuves qui relèvent de la compétence de la LNV et de celles qui concernent les échelons régionaux et départementaux.

Sauf mention expresse dans le présent RGEN, les dispositions sportives qui s'appliquent aux épreuves gérées par :

- la LNV (Ligue A masculine, Ligue A féminine, Ligue B masculine) relèvent des règlements de celle-ci.
- les Ligues Régionales relèvent de leur « Règlement Général des Epreuves Régionales »
- les CDVB relèvent de leur « Règlement Général des Epreuves Départementales »

Partie I - GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Article 2 - QUALIFICATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Pour participer aux épreuves nationales, les Groupements Sportifs doivent être :

- régulièrement affiliés ou réaffiliés à la FFVB,
- en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, LNV, Ligues et Comités Départementaux)
- qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Article 3 - LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Un GSA peut avoir plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge et pour chaque sexe.

Est considérée comme équipe Première, appelée « Equipe 1 », l'équipe qui évolue au niveau de jeu le plus élevé.

Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines.

Les autres équipes sont appelées « Equipe 2 », « Equipe 3 », etc., dans l'ordre du niveau de compétition de la catégorie concernée.

Les joueurs de CFCP ne peuvent pas évoluer en équipe 3, 4 etc. de leur GSA.

Un GSA ayant un centre de formation agréé et descendant de LBM en N1M ou de LAF en DEF conserve de droit son centre de formation durant 2 saisons. Ce dispositif s'accompagne des règles suivantes :

- Les joueurs sous convention de formation conservent leur licence CFC,
- Le centre de formation doit avoir au moins 5 stagiaires sous convention de formation,
- Les joueurs CFC sont non mutés avec l'équipe 1 et avec l'équipe réserve,
- La passerelle entre l'équipe N1M ou DEF et l'équipe support du CFC reste possible avec obligation de 26 présences en N1M ou en DEF et obligation de présence sur la feuille de match de l'équipe réserve pour les stagiaires ne figurant pas sur celle de la N1M ou de la DEF le même week-end,
- D'une manière générale, l'ensemble des points mentionnés dans le cahier des charges des centres de formation et dans les conventions de formation des stagiaires doit être respecté.

Article 4 - ENGAGEMENTS

4.1 Equipes qualifiées d'office

Dès la publication des classements généraux annuels par la CCS, les équipes qualifiées d'office dans chacune des épreuves masculines ou féminines seniors, confirment leur engagement en retournant un formulaire spécial (procédure informatique) mis à leur disposition par la FFVB, signé du Président du GSA ou du Président de la section Volley-Ball régulièrement mandaté. Le formulaire d'engagement doit être accompagné de l'intégralité des droits d'engagement correspondants.

Toute équipe dont l'engagement n'a pas été confirmé pour la date fixée annuellement par la CCS et approuvée par le Conseil d'Administration de la FFVB est considérée comme ayant renoncé à sa qualification. L'équipe est rétrogradée ou maintenue comme indiqué ci-après et son remplacement dans l'épreuve est effectué selon les modalités définies par l'Article 24 - du présent RGEN.

La FFVB (CCS) ne valide définitivement une inscription dans ses épreuves qu'en disposant de l'intégralité des droits d'engagements.

4.2 Situation des équipes qualifiées d'office, refusant leur engagement

- 1) Seules les équipes classées première de leur poule, et si le RGEN le prévoit, le ou les meilleurs seconds de l'ensemble des poules de la division sont contraintes d'accéder en division supérieure

En cas de refus d'engagement *dans la division pour laquelle elles sont qualifiées*, les équipes sont rétrogradées dans la division immédiatement inférieure sans possibilité d'accéder la saison suivante.

- 2) Si une équipe n'étant pas classée à une place permettant l'accession automatique, refuse la proposition d'accession prévue au chapitre des règlements de sa division, elle sera maintenue dans la division. Elle sera alors remplacée par l'équipe souhaitant monter selon le classement général annuel (sauf réglementation particulière FFVB et LNV).

4.3 Situation des équipes de la LNV abandonnant le statut professionnel

- Ligue A Masculine : Rétrogradées en Nationale 1
- Ligue B Masculine : Rétrogradées en Nationale 2
- Ligue A Féminine : Rétrogradées en Nationale 1

4.4 Situation des équipes de la LNV ayant fait l'objet d'un refus d'agrément ou d'une rétrogradation administrative (DNACG)

- Ligue A Masculine : Rétrogradées en LIGUE B ou Nationale 1 selon la décision de la DNACG
- Ligue B Masculine : Rétrogradées en Nationale 1
- Ligue A Féminine : Rétrogradées en DEF ou Nationale 1 selon la décision de la DNACG

4.5 Situation d'une équipe de la LNV ayant fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire

Rétrogradée dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée, après avis de la DNACG.

Article 5 - ETABLISSEMENT DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'engagement doit être souscrit à partir du site de la FFVB <http://www.ffvb.org> selon la procédure suivante :

1. Aller à la rubrique « Saisie des licences » puis « Gestion des licences »
2. Aller, à l'aide de votre numéro d'affiliation de club et de votre mot de passe de saisie licence, en « Engagement en Compétition Nationale Senior »
3. Rentrer à nouveau le numéro d'affiliation du club pour créer le nouveau formulaire d'engagement de votre équipe en confirmant ou en modifiant les informations demandées (division, correspondant, salles...)
4. Valider à l'étape suivante après une vérification attentive des données saisies
5. Une fois que vous avez définitivement validé l'engagement de votre équipe, après l'enregistrement définitif demandé, imprimer le formulaire d'engagement de votre équipe en vous positionnant sur « Imprimer la fiche d'engagement ».

Le formulaire devra parvenir à au siège de la FFVB, avant la date fixée chaque saison par la Commission Centrale sportive, dûment daté, signé, cacheté par le club et accompagné du droit d'engagement correspondant (cf annexe). **En outre, « votre groupement sportif doit obligatoirement être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales pour participer aux compétitions nationales »** (Article 2 -).

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, ou émanant d'un GSA qui ne remplit pas les autres conditions prévues au présent règlement, peut être rejeté par décision du Conseil d'Administration Fédéral sur proposition de la CCS.

Article 6 - AGREMENTS DES ENGAGEMENTS

Avant d'être traitées par la CCS, les demandes d'engagement doivent obtenir l'aval de la Commission Centrale Financière. Les GSA débiteurs devront être en règle avec les trésoreries (FFVB – LNV - Ligue – Comité) pour que leur demande d'engagement soit suivie d'effet.

Dans les huit jours qui suivent la date de clôture des engagements, la CCS propose au Conseil d'Administration Fédéral la liste des GSA retenus pour participer aux épreuves nationales.

Le Conseil d'Administration Fédéral peut refuser, après avis motivé de la CCS, l'engagement d'une équipe d'un GSA.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Droit d'engagement, redevance fédérale

Pour les épreuves organisées par la CCS, le droit d'engagement des équipes ainsi que la redevance fédérale due par les GSA organisateurs sont fixés dans le Règlement Général Financier. Ils peuvent être différents selon l'épreuve et la division.

7.2 Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement ou cahier des charges particulier.

Partie II - JOUEURS - JOUEUSES

Article 8 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation avant toute participation de ses licenciés à une rencontre nationale

- 8.1 Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.
- 8.2 Le nombre de joueurs mutés, étrangers, sous contrat pouvant être inscrits sur la feuille de match par les GSA figure, au présent RGEN, dans les dispositions particulières à chaque épreuve nationale.

Pour les CFCP ayant des équipes réserves évoluant en nationale, des dispositions particulières sont prévues à l'article 8.6 du présent règlement.

Un joueur muté et/ou étranger et/ou sous contrat est comptabilisé dans chacune de ces catégories.

- 8.3 En cas de rencontre à rejouer sur décision d'un organe fédéral ou de rencontre remise sur décision ou acceptation de la CCS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les GSA en présence à la date du Calendrier Officiel (voir 11.2 du RGEN).
- 8.4 Les joueurs français titulaires d'une licence mutation « LIGUE » et les joueurs étrangers seniors titulaires d'une licence (ordinaire ou mutation) « LIGUE », ne peuvent pas participer aux épreuves nationales seniors. En revanche, les étrangers « LIGUE » des catégories « Jeunes » (benjamins à espoirs) sont admis dans toutes les compétitions « Jeunes » nationales.
- 8.5 Les participants aux Coupes de France Jeune ne peuvent disputer un match senior le même jour.

8.6 Dispositions particulières aux CFCP évoluant en Nationale 1, 2 ou 3

Le joueur CFCP qui ne figure pas sur la feuille de match de l'équipe PRO doit impérativement participer à l'effectif de l'Equipe 2 du club support, sachant que cette équipe doit impérativement évoluer au minimum en Nationale 3.

Interdiction pour l'entraîneur CFCP qualifié de jouer en championnat national avec son équipe.

- 8.7 Deux joueurs maximum des catégories Cadets à Espoirs peuvent être inscrits le même week-end sur les feuilles de matches des championnats fédéraux tous niveaux.
- 8.8 Les joueurs ne peuvent pas disputer plus de deux rencontres dans une période de 36 heures, sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plusieurs équipes (sélections, poules de qualification, poules finales fédérales, tournois, Coupes de France)
- 8.9 Le licencié ayant besoin d'un transfert international qui bénéficiera d'une création de licence Compétition Volley-Ball homologuée après la dernière journée des matches « Aller » du Calendrier Officiel de la saison en cours ne pourra pas évoluer en Nationale 2 ou 3 pour les matches « Retour ».

8.10 Joueurs et joueuses de Formation française

Les joueurs et joueuses sont dits de « Formation française » lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Le joueur/joueuse a pris sa première licence de volley-ball en France.
- Le joueur/joueuses est sous convention de formation homologuée par la DTN
- Le joueur/joueuse a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV

- Le joueur/joueuse a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur/joueuse répond à la catégorie d'âge « espoir » prévue par le règlement de la FFVB.

8.11 Contrat de travail de joueur de volley-ball

Les contrats de travail liant les joueurs (*joueuses*) et l'encadrement technique au GSA doivent répondre aux conditions générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Ils sont établis en trois exemplaires : un *pour le club*, un *pour le joueur*, un enregistré à la FFVB (CCSR).

Sont considérés comme joueurs (*joueuses*) sous contrat de travail de joueurs (*joueuses*) de volley-ball:

- tout joueur (*joueuse*) lié(e) par un contrat de travail de joueur de volley-ball avec un GSA,
- tout joueur (*joueuse*) lié(e) par un contrat de travail « aspirant » pour les joueurs ayant une convention de formation CFCP dans un club agréé.

Les contrats sont dits :

- à *titre d'activité principale* pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures.
- *pluriactif* pour une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures et de moins de 130 heures.

Article 9 - SURCLASSEMENT DES JOUEURS

9.1 Simple surclassement

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- 1) soit présenter sa licence revêtue de la mention « Simple Surclassement »,
- 2) soit présenter sa licence et son certificat médical portant la mention « Simple Surclassement ».

9.2 Double surclassement

Quand un double surclassement est nécessaire, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Double Surclassement ».

9.3 Triple surclassement

Quand un **triple surclassement** est nécessaire pour participer à une rencontre nationale, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Triple Surclassement National ».

En cas de Triple Surclassement, l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les licences compétition Volley-Ball est compatible avec l'épreuve disputée :

- a) « T.S. Régional », pour les épreuves régionales ou départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).
- b) « T.S. National » pour les épreuves nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence).

9.4 L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues aux articles 9.1, 9.2 et 9.3.

9.5 Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

Partie III - ORGANISATION DES COMPETITIONS - CLASSEMENTS

Article 10 - ORGANISATEURS

L'organisateur juridique des compétitions nationales est la FFVB. Au sein de celle-ci, la CCS est en charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la CCS, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CCS, par les GSA recevant.

Article 11 - CALENDRIERS

11.1 Le calendrier de chaque championnat national établi par les soins de la CCS est proposé au Conseil d'Administration Fédéral de la FFVB. Ce pré-calendrier comprend la date, le lieu et l'horaire des rencontres.

Après sa validation, il est communiqué aux GSA qui peuvent jusqu'à une date limite fixée par la CCS demander, gratuitement, des modifications ; cette date passée, un droit de modification sera perçu (Amendes et Droits).

Toute demande de modification doit respecter les procédures informatiques déterminées par la CCS

Une fois les modifications adoptées par la CCS, le pré-calendrier devient le Calendrier Officiel de la saison en cours. La CCS est seule compétente pour le modifier, de son initiative ou à la suite d'une demande de modification effectuée par un GSA. Ses décisions en la matière sont sans appel.

11.2 Toute demande ayant pour effet de modifier la date, le lieu et/ou l'heure d'une rencontre *prévue au Calendrier Officiel* doit être accompagnée de l'accord du GSA adverse, validée par le correspondant ou le président du GSA.

Pour être prise en considération une demande de modification doit être formulée (procédure informatique) au moins 21 jours calendaires avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Toute demande de modification de date d'un match est soumise à l'accord de la CCS. Tout match «Aller» devra être joué au plus tard avant la première journée «Retour» du **Calendrier Officiel**. Un match «Retour» doit obligatoirement être joué avant la dernière journée «Retour»

La première journée de championnat ainsi que les deux dernières ne peuvent en aucun cas **donner lieu à une demande de report** sur un autre week-end.

Les dates bloquées par la CCS et figurant sur le calendrier officiel ne peuvent être utilisées par les GSA dans leurs demandes de modification d'implantation.

11.3 La CCS peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.

11.4 Le report d'un match de championnat national ou de Coupe de France « Jeunes » est de droit pour toute équipe dont au moins deux de ses joueurs ou joueuses des catégories Jeunes sont sélectionné(e)s en équipe de France ou en stage préparatoire à une compétition internationale. Toutefois, la CCS pourra invalider cette demande après avoir apprécié la participation réelle et effective de ces joueurs/joueuses au sein de leurs équipes. Cette disposition n'est pas applicable pour la première et les deux dernières journées des championnats nationaux.

11.5 Dans le cas d'une rencontre remise, suite à une réclamation justifiée, les frais occasionnés par cette remise de rencontre sont imputés à l'équipe responsable ou à la FFVB, sur décision de commission centrale, approuvée par le Conseil d'Administration Fédéral.

Article 12 - HORAIRES

- 12.1 Les rencontres se jouent en principe **du samedi 17h00 (16h00 en cas de levée de rideau d'un match pro) à 21h00 (heure de début de rencontre), l'heure officielle étant 20h00, et le dimanche de 14h00 à 16h00, l'heure officielle étant 15h00** sauf dérogation approuvée par la CCS.
- 12.2 Les rencontres doivent commencer à l'heure prévue au calendrier. Les horaires des épreuves nationales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres régionales et départementales. L'arbitre d'une rencontre nationale apprécie souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre régionale ou départementale en cours pour permettre à la rencontre nationale de commencer à l'heure prévue.
- 12.3 Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure fixée par la CCS, le forfait est proposé à la CCS par l'arbitre immédiatement après l'heure fixée par la CCS, contre la ou les équipes absentes ou incomplètes. En aucun cas l'arbitre ne peut constater ce fait avant l'heure de début de la rencontre fixée par la CCS.

L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence ; la CCS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report.

Toutefois, en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, ou le délégué fédéral décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre. La décision est irrévocable quand il s'agit d'une compétition "Jeunes".

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire

Article 13 - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS

- 13.1 La CCS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres.

L'engagement d'une équipe par un GSA signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la FFVB et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres

Seul le premier arbitre peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage et dans le présent RGEN.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CCS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés, le corps arbitral et, le cas échéant, le délégué fédéral.

- 13.2 La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 45 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre ou le délégué de la FFVB, une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée au GSA organisateur par la CCS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. Deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 18 doivent être mis à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match et donnera lieu à une amende administrative pour le GSA recevant, **notifiée** par la CCS, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier

13.3 Ballons

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et/ou FFVB.

- 1) Le GSA recevant est tenu de fournir 12 Ballons identiques à celui de la rencontre + 1 ballon pour la rencontre soit 13 ballons au total. La non-mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match, et entraînera une amende administrative dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier.
- 2) Dans le cadre des Championnats nationaux DEF et Nationales 1 masculine et féminine, il appartient aux arbitres de faire appliquer les règles suivantes :
 - Douze ballons identiques à celui de la rencontre pour l'échauffement des équipes plus quatre doivent être mis à la disposition des arbitres, trois d'entre eux devant être utilisés au cours du match.
 - Sous la responsabilité d'un adulte, trois à quatre ramasseurs de balle minimum seront mis à disposition par le club recevant. Dans la mesure du possible, ils seront en tenue uniforme.

13.4 L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement :

- A l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipe, des entraîneurs, des arbitres et des juges de ligne,
- A la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel,
- A l'évolution du score,
- Aux interruptions de jeu (temps-morts, changements de joueurs).

Article 14 - POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'organisateur d'une rencontre, qui, sauf décision contraire de la CCS, est le GSA recevant, est responsable :

- de la police sur le terrain ainsi que dans la salle
- de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine « en jeu » sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors jeu ».

Sur saisine de la CCS ou de la CCA, la CCD, peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables de désordres.

Sur saisine de la CCS, la CCD peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

Article 15 - LICENCES

15.1 Avant toute rencontre officielle fédérale, l'arbitre de la rencontre effectuera le contrôle des licences selon les dispositions de l'Article 18 - du présent règlement.

La qualification des joueurs et des entraîneurs est de la responsabilité du GSA conformément à l'Article 6 - du présent règlement.

15.2 En cas de non-présentation de licence :

Une amende administrative est appliquée par la CCS aux GSA pour chaque licence non présentée (montant fixé dans le Règlement Général Financier).

Article 16 - EQUIPEMENTS des JOUEURS

Les joueurs doivent se présenter en tenue **15 minutes avant** l'heure de début de la rencontre. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur (les maillots et shorts doivent être de même modèle et de même couleur, à l'exception du ou des libéros qui doivent avoir un maillot de couleur nettement contrastée de celui des autres joueurs. Les n° de maillots doivent également être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots).

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions, et en cas de manquement devra le consigner sur la feuille de match, ce qui entraînera une amende administrative dont le montant figure dans le Règlement Général Financier.

Article 17 - EQUIPES

De seniors à minimes, les équipes sont constituées de six joueurs au moins et de douze au plus, dont six évoluent ensemble sur le terrain.

Les équipes de benjamins sont constituées de 4 joueurs au moins et de 8 joueurs au plus, dont 4 évoluent ensemble sur le terrain.

Un entraîneur, un entraîneur adjoint, un kinésithérapeute et un médecin peuvent compléter l'équipe et doivent également être titulaires d'une licence « Compétition Volley Ball » ou d'une licence « **Encadrement** » mais n'ont pas obligation, contrairement aux joueurs, d'être licenciés pour un GSA disputant la rencontre, ATTENTION : si l'équipe est la réserve CFCP d'un club, son entraîneur doit être salarié et licencié de ce club.

Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs, (dans les catégories seniors à minimes) et moins de 4 joueurs (dans les catégories benjamins) régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait.

Ne peuvent participer à l'échauffement officiel, après le tirage au sort, que les membres de l'équipe en tenue.

Article 18 - FEUILLE DE MATCH

18.1 A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre.

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match,

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence « Compétition Volley-ball » ou d'une licence « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence :

- l'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- la mention de surclassement si nécessaire des joueurs.

La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 avec photo, carte de bus, carte SNCF).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter :

- le double de sa licence (exemplaire FFVB sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.

- la liste officielle des licences du GSA sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement.

Cette personne signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, le premier arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des **quinze (15) minutes** qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

18.2 Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «*Remarques*» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- l'absence de ramasseurs de balle (N1 et DEF)
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

18.3 Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- 1) avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine ou de l'entraîneur plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- 3) être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine ou de l'entraîneur adverse s'il demande à en formuler,
- 4) être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
- 5) être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courriel à reclamation@ffvb.org (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée). Le montant du droit de consignation figurant dans le Règlement Général Financier ne sera facturé au club concerné seulement si la réclamation n'est pas recevable.

- 18.4 A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CCA ou la CCS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

Article 19 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

- 19.1 Les arbitres sont des dirigeants licenciés responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir : l'avertissement (pas de carton), la perte de l'échange de jeu (carton jaune), l'expulsion pour le set (carton rouge), la disqualification (cartons jaune et rouge simultanément),

19.2 Les avertissements de Terrain (carton jaune - carton rouge)

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées par le marqueur (sous la dictée de l'arbitre) sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

Selon les lois du jeu, les premiers arbitres peuvent avertir et sanctionner les participants des rencontres officielles.

Sous la responsabilité du premier arbitre, l'énumération des sanctions de Terrains doit figurer sur la feuille de match dans le cadre : SANCTIONS.

19.3 Les réclamations des sanctions de Terrain

Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- 1) qu'elle soit confirmée auprès de la CCS, au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site Internet de la FFVB, par courriel envoyé à reclamation@ffvb.org, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre concernée,
- 2) que cette confirmation soit effectuée par le licencié concerné, le président (ou le représentant) du GSA,
- 3) que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la CCS d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CCS.

19.4 Les traitements des sanctions de Terrain.

Une sanction de Terrain figurant sur la feuille de match et dont la réclamation n'est pas reconnue valable par la CCS, sur la forme ou le fond, EST INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Ce relevé est tenu par la CCS.

Une sanction de Terrain,

- non inscrite sur la feuille de match,
- dont le feuillet précisant les procédures de réclamations n'a pas été remis au capitaine concerné (la signature du capitaine validant la remise)
- ou dont la réclamation a été reconnue valable tant sur la forme que sur le fond,

NE SERA PAS INSCRITE au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE et aucune suite réglementaire ou disciplinaire ne pourra lui être donnée.

La CCS comptabilise les sanctions terrains inscrites dans chaque RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE. Elle additionne les sanctions terrain et faute de réclamation dans les délais règlementaires, applique le barème prévu. Elle notifie les suspensions de match (ou journée de compétition) prévues au barème par courriel.

19.5 Le barème de suspension de match

Le barème des suspensions de match suite à des sanctions terrains est fixé comme suit :

- 1) CARTON JAUNE = UNE inscription au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 2) CARTON ROUGE = TROIS inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 3) CARTON JAUNE et ROUGE = QUATRE inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,

Le barème des suspensions de match est doublé pour le capitaine, l'entraîneur, l'entraîneur-adjoint, le soigneur et le médecin, à savoir :

- 1) CARTON JAUNE = DEUX inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 2) CARTON ROUGE = SIX inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,
- 3) CARTON JAUNE et ROUGE = HUIT inscriptions au RELEVÉ RÉGLEMENTAIRE,

Les licenciés totalisant TROIS inscriptions sont pénalisés d'un match de suspension pour le match suivant quelle que soit cette compétition nationale.

La totalisation s'effectue au sein de l'ensemble des compétitions nationales (Championnats et Coupes de France, jeunes et seniors).

Chaque suspension effectuée diminue d'autant le nombre d'inscriptions correspondantes.

Après la comptabilisation des inscriptions de la dernière compétition nationale, impliquant des suspensions de matchs, celles-ci seront infligées la saison suivante.

La remise à zéro des points sanctions sera effectuée chaque fin de saison.

Article 20 - CENTRALISATIONS DES RESULTATS

20.1 FEUILLES DE MATCHES

Dans tous les cas, les feuilles de matchs doivent être postées le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre, faisant foi.

En l'absence d'infraction constatée, et en l'absence de procédure interne en cours, la CCS homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match dans un délai d'un mois suivant la date des rencontres.

La réception tardive des feuilles de match, les réclamations, appels et autres recours, repoussent cette date d'homologation d'autant.

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf

- en cas de dopage officialisé postérieurement,
- lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance de la Fédération, élément dont elle ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

20.2 COMMUNICATION DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Tous les GSA évoluant dans les épreuves nationales organisées par la CCS ainsi que tous les organisateurs de toute autre épreuve nationale devront obligatoirement communiquer les résultats de leurs équipes par le

biais d'une saisie Internet , avant le samedi minuit si le match a lieu le samedi soir ou le dimanche 20h00 si le match a lieu le dimanche après-midi.

20.3 RETARDS

Des amendes administratives dont le montant figure dans le Règlement Général Financier sont appliquées par la CCS aux GSA pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de match).

Article 21 - RECLAMATIONS

- 21.1 Les réclamations portant sur les qualifications des participants, sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées à la FFVB par courriel à reclamation@ffvb.org (qui sera suivi d'une procédure AR automatisée) le premier jour ouvrable qui suit la rencontre. Le montant du droit de consignation, figurant dans le Règlement Général Financier ne sera facturé au club concerné seulement si la réclamation n'est pas recevable.
- 21.2 Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au premier arbitre par le capitaine aussitôt après la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation préalable du premier arbitre, par le capitaine ou l'entraîneur contestataire.
- 21.3 Les réclamations portant sur les sanctions terrain relèvent des dispositions de l'Article 19 -.
Les réserves portant sur les qualifications des participants relèvent des dispositions de l'Article 20.1.

Article 22 - RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

- 22.1 Une **équipe senior qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :**
- 1) un nombre de joueur mutés, d'étrangers, de salariés, de licenciés sous contrat, de contrats LNV, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
 - 2) des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge non autorisée dans l'épreuve nationale, avec une licence mutation Ligue ou une licence Étranger Ligue,
 - 3) un ou plusieurs participants NON LICENCIES
- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
 - PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.
- 22.2 Une **équipe Jeune qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CCS :**
- 1) un nombre de joueurs mutés, d'étrangers, supérieur à celui prévu par la réglementation en vigueur,
 - 2) un ou plusieurs joueurs dépourvus de surclassement, si nécessaire,
 - 3) un ou plusieurs joueurs appartenant à une catégorie d'âge interdite à la catégorie de la rencontre,
 - 4) un ou plusieurs participants NON LICENCIES,
- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre, (ou 4 en catégories Benjamins)
 - PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.
- 22.3 Une **équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :**
- 1) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
 - 2) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
 - 3) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier,
 - 4) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.

22.4 Remarques Générales :

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les deux équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un GSA est passible d'une amende administrative appliquée par la CCS dont le montant figure dans le Règlement Général Financier.

Dans le cas d'un forfait sans déplacement, l'équipe fautive paiera l'ensemble des indemnités d'arbitrage qui seront ajoutées à l'amende administrative précitée.

22.5 Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

22.6 Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

22.7 Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, *ou par les services publics uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.*

22.8 En cas de forfait tardif, c'est-à-dire n'ayant pu être enregistré par la CCS cinq jours au moins avant la rencontre, l'équipe du GSA déclaré forfait doit rembourser au GSA adverse et sur justificatifs les frais inutilement engagés par cette dernière.

22.9 FORFAIT GENERAL.

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.

22.10 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général d'une épreuve nationale se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Article 23 - CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES SENIORS

23.1 **A la fin de la saison sportive, la CCS établit et diffuse un classement général de l'ensemble des équipes seniors nationales des GSA, des équipes de la LNV, du CNVB pour les masculins, l'IFVB et du Pôle féminin de CHATENAY MALABRY pour les Féminines. Si une de ces équipes ne repart pas dans la division pour laquelle elle est qualifiée, la CCS effectuera un remplacement dans l'ordre de son classement général annuel des équipes des GSA, sous réserve des dispositions particulières prévues au présent RGEN, aux conditions de la DNACG et au Règlement de la LNV.**

23.2 Ce classement permet également de déterminer la composition des divisions la saison suivante et l'ordre de remplacement des équipes défaillantes ou rétrogradées administrativement.

Les équipes sont classées suivant les classements définitifs de la saison compte tenu des montées et descentes prévues au Règlement de chaque épreuve et de la réglementation concernant les équipes réserves.

- 23.3 Les équipes ayant obtenu le même classement dans des poules différentes sont départagées subsidiairement, d'abord par le quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matches disputés, ensuite par le nombre de victoires, puis par le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus, enfin par le quotient du nombre de points de sets gagnés par le nombre de points de sets perdus dans leurs poules respectives.
- 23.4 Précision sur l'établissement du classement général des équipes :
- Pour les divisions dont les 3 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'antépénultième est au classement général annuel, classé après les seconds de la division inférieure, l'avant dernier est classé après les troisièmes et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.
 - Pour les divisions dont les 2 dernières équipes sont reléguées (dispositions particulières de la descente en division inférieure), l'avant dernier est classé après les seconds et les derniers seront classés juste avant le premier reléguable de la division inférieure.

Article 24 - ACCESSIONS À LA DIVISION NATIONALE SENIOR LA PLUS BASSE

16 équipes régionales accéderont chaque saison en N3M et N3F.

Ces équipes seront qualifiées par des barrages dont le nombre de participants et la formule sportive seront proposés et validés lors de la prochaine AG d'automne.

Pour participer aux barrages d'accession, un joueur devra avoir disputé au **minimum la moitié plus une**, des rencontres du championnat régional

Article 25 - REMPLACEMENT DES EQUIPES

- 25.1 Toute équipe de GSA qualifiée d'office dans l'une des divisions nationales est tenue de participer à l'épreuve pour laquelle elle est qualifiée. Dans le cas contraire, son niveau de participation est fixé par l'Article 4 -.

Dans l'hypothèse où, conformément à l'Article 4 - du présent RGEN, un GSA qualifié d'office pour une épreuve nationale renonce à sa qualification avant que la CCS ait définitivement arrêté la liste des engagés, ou n'adresse pas son engagement à la FFVB dans les délais et formes prévues au présent RGEN, ledit GSA est remplacé dans les conditions prévues aux dispositions particulières propres à chaque épreuve, en tenant compte de la réglementation concernant les équipes « Réserves ».

- 25.2 Dans le cas où une équipe serait forfait général, elle serait considérée comme étant classée la dernière de sa poule.
- 25.3 En cas de remplacement, le GSA en cause peut accepter d'engager cette équipe dans la division concernée et peut également sans conséquence refuser ce remplacement.
Si elle a procédé à la répartition des clubs entre les poules, la CCS peut, dans toutes les divisions, modifier cette répartition pour tenir compte de la situation géographique du club qualifié.
Compte tenu de la date du commencement des épreuves et des délais nécessaires à l'établissement et à la diffusion des calendriers, la CCS ne remplacera plus les clubs défailants 15 jours avant le début du championnat concerné.

Partie IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS SENIORS

Article 26 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS

DEF :

Douze (12) équipes sont qualifiées sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions sportives de participation et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux de la FFVB (CACCF – FFVB) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

National 1 :

- N1M : 16 équipes descendantes de Ligue BM, issues de la N2M ou maintenues dans la division, réparties en 2 poules de 8.
- N1F : 12 équipes descendantes de DEF, issues de la N2F ou maintenues dans la division.

National 2 :

- N2M : 48 équipes réparties en 4 poules de 12
- N2F : 40 équipes réparties en 4 poules de 10

National 3 :

- N3M : 80 équipes réparties en 8 poules de 10
- N3F : 80 équipes réparties en 8 poules de 10

Les 16 équipes nécessaires pour l'accèsion en N3 seront prises à l'issue des barrages.

Toutes divisions :

Le remplacement des équipes sportivement qualifiées qui renoncent à s'engager ou qui n'adressent pas leur engagement dans les formes et délais réglementaires est traité conformément à l'Article 23 -du RGEN.

Article 27 - SYSTEME DE COMPETITION

Toutes divisions :

L'épreuve se déroule en matchs « Aller-retour ».

Le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0/3 0/25 0/25 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0/3 0/25 0/25 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

DEF :

A l'issue des 22 journées, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France de Division Excellence Féminine (DEF).

- Option 1 : L'équipe classée première accède en Ligue AF sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de participation au championnat de Ligue AF, et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de sa situation financière. Les 6 équipes suivantes ainsi que l'IFVB accèdent en Ligue BF (ou les 7 équipes suivantes si l'IFVB est dans les 6 premières équipes), à condition que les clubs satisfassent aux critères déterminés pour la participation au championnat de Ligue BF, et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.
- Option 2 : Il n'y a pas 7 clubs pour constituer une Ligue BF. Les équipes classées première et seconde accèdent en Ligue AF sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de Ligue AF, et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière. Les 10 autres équipes sont intégrées dans un championnat issu de la fusion de la DEF et de la N1F.

Cas particuliers (Ligue AF / DEF) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue AF ou ne satisfait pas aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de Ligue AF serait maintenue au détriment de l'équipe classée 2^{ème}, 3^{ème} de DEF ou suivante, suivant la situation.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue AF sera (seront) maintenue(s) en DEF ou dans le championnat issu de la fusion de la DEF et de la N1F.

National 1 :

En N1M, à l'issue des 14 journées de la première phase, les équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputent des PlayOFF. Les équipes classées 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des PlayDOWN.

A l'issue des PlayOff :

- Les équipes sont classées de 1 à 8 du Championnat de N1M.
- L'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France de Nationale 1 masculine.
- Les équipes classées première et seconde accèdent à la Ligue B masculine la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation à ce championnat et à la condition que la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV (CACCP – LNV) émette un avis favorable, au regard de leur situation financière.

A l'issue des PlayDOWN :

- Les équipes sont classées de 9 à 16 du Championnat de N1M.
- Les équipes classées 13^{ème} à 16^{ème} de ces PlayDOWN sont reléguées en N2M la saison suivante.

Les 2 équipes reléguées de Ligue BM rejoignent les 10 équipes se maintenant ainsi que les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2M pour former les 2 poules de N1M composée la saison suivante de 16 équipes.

Si l'équipe du CNVB, qui est maintenue en N1M, est en position de reléguable, l'équipe classée 12^{ème} de N1M au classement général sera reléguée à sa place (cette équipe sera prioritaire en cas de besoin d'accédant supplémentaire).

Cas particuliers (Ligue BM / N1M) :

Dans l'éventualité où une équipe refuserait le maintien ou l'accession en Ligue BM, une équipe descendante de Ligue BM serait maintenue au détriment de l'équipe classée 3^{ème} de N1M ou suivante.

La ou les équipes défaillante(s) ou non admise(s) en Ligue B masculine sera (seront) maintenue(s) en N1M.

En N1F, à l'issue des 22 journées, l'équipe classée 1^{ère} est déclarée Championne de France de Nationale 1 féminine.

Il n'y a pas d'accession.

Les 2 équipes reléguées de Division Excellence Féminine rejoignent les 7 équipes se maintenant ainsi que les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2F pour former la poule de N1F composée la saison suivante de 12 équipes.

Les équipes classées 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} rétrogradent en Nationale 2F la saison suivante.

National 2 :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 4 poules de 12 en masculin et 4 poules de 10 en féminin, en tenant compte autant que possible de leur situation géographique, du nombre d'équipes réserve, du nombre d'équipes accédant et descendant, ainsi que du classement général pour que ces 4 poules soient aussi équilibrées que possible.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

- Première Phase :
 - **Masculins** : 4 poules de 12 équipes, épreuve en matches aller-retour (22 journées).
Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en Nationale 1 la saison suivante.
Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule rétrogradent en Nationale 3 la saison suivante.
 - **Féminines** : 4 poules de 10 équipes, épreuve en matches aller-retour (18 journées).
Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en Nationale 1 la saison suivante.
Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule rétrogradent en Nationale 3 la saison suivante.
Si l'équipe du POLE CHATENAY MALABRY, qui est maintenue en N2F, est en position de reléguable, l'équipe classée moins bonne 8^{ème} des 4 poules au classement général sera reléguée à sa place (cette équipe sera prioritaire en cas de besoin d'accédant supplémentaire).
- Deuxième phase : Finale à 4 équipes :
Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule disputent le titre de Champion de France de Nationale 2 avec l'équipe championne de LA REUNION.
L'équipe métropolitaine la mieux classée à l'issue de l'épreuve finale est déclarée Championne de France de Nationale 2.

National 3 :

Les équipes sont affectées par la CCS dans 8 poules de 10 pour les masculins et 8 poules de 10 équipes pour les féminines en tenant compte de leur situation géographique ainsi que du classement général des équipes pour que ces poules soient aussi équilibrées que possible. Chaque poule ne comportera autant que possible que six équipes d'une même Ligue.

L'épreuve se déroule en 2 phases :

- Première Phase :
 - **Masculins** : 8 poules de 10 équipes, épreuve en matches aller-retour (18 journées).
Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en Nationale 2M la saison suivante.
Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule rétrogradent en championnat régional masculin la saison suivante.
 - **Féminines** : 8 poules de 10 équipes, épreuve en matches aller-retour (18 journées).
Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en Nationale 2F la saison suivante.
Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule rétrogradent en championnat régional féminin la saison suivante.
- Deuxième phase : Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas sera considérée forfait et se verra infliger une amende correspondant au forfait prévu pour les deux dernières journées du championnat.

Les équipes 1^{ère} de chaque poule disputent un barrage sur un match aller simple chez l'équipe la mieux classée au classement général annuel. Les rencontres opposent :

- 1^{er} Poule A / 1^{er} Poule H
- 1^{er} Poule B / 1^{er} Poule C
- 1^{er} Poule D / 1^{er} Poule E
- 1^{er} Poule F / 1^{er} Poule G

Les 4 équipes vainqueur disputent la finale du championnat de France, avec les éventuels représentants des DOM/TOM.

L'équipe métropolitaine la mieux classée à l'issue de la compétition finale est déclarée Championne de France de Nationale 3 masculine.

Article 28 - ARRETS ENTRE LES SETS - HORAIRES DES RENCONTRES

Toutes divisions :

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes.

Toutefois, le club recevant peut choisir de faire un arrêt de 10 minutes assorti d'une interdiction de terrain de 6 minutes entre le 2^{ème} et le 3^{ème} set. Pour cela, l'entraîneur inscrit sur la feuille de match doit prévenir le 1^{er} arbitre à son arrivée dans la salle afin que ce dernier puisse en informer l'équipe adverse au plus tôt.

L'heure officielle des rencontres est fixée :

- DEF : le samedi à 20h00
- N1 : le samedi à 20h00
- N2 : le dimanche à 15h00
- N3 : le dimanche à 15h00

Article 29 - CARACTERISTIQUES DE LA SALLE ET DES BALLONS

Toutes divisions :

Les rencontres doivent se dérouler sur un parquet ou un revêtement synthétique conforme à la norme AFNOR 90-203.

Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

DEF :

L'aire de jeu doit être bicolore ou délimitée sur les quatre côtés du terrain par des bandes latérales (dimensions de 0,80 à 1m de large).

Il est souhaitable que la capacité de la salle soit, au minimum, de 500 spectateurs.

Table de marque : Une table de marque suffisamment grande disposant de 3 places minimum (marqueur, pupitreur, speaker) à 6 places maximum (officiel FFVB, 2 Statisticiens).

Moyens de communication :

Internet obligatoire dans la salle.

Sono : l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort).

Recommandations : le LOGO FFVB doit être disposé dans la salle à l'opposé de la table de marque

Enceinte sportive, Tableau d'affichage :

Panneau électronique général

Un tableau d'affichage manuel doit être présent sur la table de marque afin de suppléer le tableau électronique en cas de panne.

Mise à disposition de la presse : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse, radios, TV, photographes).

Mise à disposition des officiels : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé à la disposition des officiels de l'équipe adverse et des personnalités (10 places maximum).

Médical : le club qui reçoit, doit avoir un médecin ou un kinésithérapeute dans la salle.

Contrôle antidopage : un local de contrôle antidopage doit être disponible à chaque rencontre et le club recevant doit prévoir les escortes nécessaires.

Tenue de l'encadrement technique et médical : les personnes autorisées à être sur le banc lors de la rencontre doivent être vêtues d'une tenue uniforme (exception faite du kiné).

National 1 :

Recommandations : il est souhaitable que :

- l'aire de jeu soit bicolore ou limitée sur les quatre côtés du terrain par des bandes latérales (dimensions de 0,80 à 1M de large).
- la capacité de la salle soit, au minimum, de 500 spectateurs.

Toutes divisions :

La liste des ballons autorisés se trouve sur le site de la FFVB

Article 30 - INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

30.1 Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match

Toutes divisions :

Le nombre de joueurs (joueuses) autorisé(e)s sur la feuille de match est de douze (12).

DEF :

La répartition des joueuses inscrites sur la feuille de match doit se faire comme suit :

- 12 joueuses inscrites sur la feuille de match → 6 joueuses de formation française
- 11 joueuses inscrites sur la feuille de match → 5 joueuses de formation française
- 10 joueuses inscrites sur la feuille de match et moins → 4 joueuses de formation française

Pénalités : L'équipe qui ne respecte pas cette règle se verra infliger une amende administrative par la CCS dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale. Cette amende sera appliquée, par match, dès l'absence d'au moins une joueuse.

National 1 :

Le nombre d'inscriptions sur la feuille de match de joueurs de 23 ans et moins de formation française (RGEN – Art. 8.10) devra être au moins de :

- 38 en N1 féminine (22 matchs)
- 38 en N1 masculine (22 matchs)

Les joueurs et joueuses qui sont comptabilisés dans cette catégorie sont ceux qui ont 23 ans dans la 2^{ème} année de la saison administrative pour laquelle est établie la licence Compétition Volley Ball.

Pénalités : L'équipe qui ne respecte pas cette règle se verra infliger une amende administrative par la CCS dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier.

30.2 Numéro des joueurs

DEF :

Les équipes doivent garder le même numéro de maillot pour chacune de ses joueuses pendant toute la saison.

National 1-2-3 :

Il est recommandé aux équipes de garder le même numéro de maillot pour chacun de ses joueurs pendant toute la saison.

30.3 Nombre de joueurs avec contrat de travail autorisés sur la feuille de match**DEF :**

Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de 4 au minimum. Deux de ces contrats devront être « à titre d'activité principale » (durée mensuelle de travail au moins égale à 130h). Les autres contrats pourront être « pluriactifs » (durée mensuelle de travail au moins égale à 76 heures et inférieure à 130 heures).

Une joueuse mutée et/ou étrangère et/ou sous contrat de travail est comptabilisée dans chacune de ces catégories.

National 1 :

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, autorisés sur la feuille de match, est de 5 avec un maximum de 3 contrats à titre d'activité principale.

National 2-3 :

Aucun joueur professionnel (contrat de travail à titre d'activité principale ou pluriactif) n'est autorisé sur la feuille de match excepté pour les joueurs sous contrat de travail « aspirant » CFCP.

30.4 Nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match**DEF :**

Le nombre de joueuses étrangères autorisées sur la feuille de match est de deux (2).

Toutes divisions :

Le nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match est de un (1) (quelle que soit la catégorie : avec contrat de travail ou avec statut amateur).

30.5 Nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match**DEF :**

Les mutations des joueuses issues des équipes de DEF et de Ligue AF sont autorisées sans restriction. Le nombre des autres joueuses mutées est de trois (3).

Toutes divisions :

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match est de trois (3).

Pour les équipes ayant des joueurs ou joueuses qui intègrent le CNVB, l'IFVB ou Chatenay-Malabry il est autorisé une licence mutation supplémentaire.

30.6 Encadrement technique**DEF :**

L'entraîneur diplômé selon les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RGEE) doit avoir, au minimum, un contrat de travail à mi-temps.

Le diplôme d'entraîneur professionnel est exigé. La Formation professionnelle continue (FPC) est obligatoire annuellement.

L'entraîneur adjoint doit posséder les diplômes définis au Titre 5 du Règlement Général.

Toutes divisions :

L'inscription d'un entraîneur qualifié sur la feuille de match est obligatoire. En cas d'absence d'inscription de l'entraîneur qualifié sur la feuille de match, le GSA est considéré comme n'ayant pas d'entraîneur qualifié et sera pénalisé d'une amende administrative de non qualification d'entraîneur, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier. **L'entraîneur mentionné sur la feuille de match doit être un entraîneur**

autorisé ou provisoirement autorisé par la CCEE de la FFVB.

30.7 Encadrement médical

DEF :

Le médecin et/ou le kinésithérapeute doivent être conventionnés ou salariés avec le club.

Article 31 - INSCRIPTION DANS LE COLLECTIF DE L'EQUIPE

DEF :

Le nombre minimum de joueuses professionnelles est de 4 :

- Deux (2) avec un contrat de travail à titre d'activité principale (130 heures minimum)
- Deux (2) avec un contrat de travail pluriactif (mi-temps minimum)

Une joueuse mutée et/ou étrangère et/ou sous contrat de travail, est comptabilisée dans chacune de ces catégories.

Article 32 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Toutes divisions :

Seuls peuvent participer aux championnats N2M, N2F, N3M et N3F les joueurs (joueuses) dont la licence aura été validée par la FFVB conformément au Règlement Général des Licences et des GSA.

DEF :

Seules peuvent participer aux championnats DEF les joueuses dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession de la liste des joueuses autorisées à participer à un championnat de DEF et les présenter à l'arbitre.

Cette liste devra comporter un maximum de 8 Joueuses amateurs et un minimum de 4 joueuses professionnelles sous contrat selon l'Article 31 - du présent règlement.

Pour ce faire, l'équipe doit adresser à la FFVB, 15 jours calendaires avant la première journée de championnat (le cachet de la poste faisant foi) le dossier de demande des licences de toutes les joueuses devant participer au championnat DEF, les contrats de travail des joueuses professionnelles, avec le transfert international si nécessaire, la situation des joueuses amateurs, le statut des entraîneurs selon les modalités définies au RG.

Dans ce cas, les joueuses peuvent prendre part à la totalité des rencontres de l'épreuve.

Si la licence de la joueuse est validée dans la période située entre le 15^{ème} jour calendaire avant le début de l'épreuve et 75 heures avant le début de l'épreuve (mercredi 17 heures), la joueuse ne peut prendre part à l'épreuve qu'à compter de la 3^{ème} journée.

Si le délai d'envoi est postérieur à 75 heures avant la 1^{ère} journée du championnat et antérieur ou égal à 75 heures avant la 1^{ère} journée des matchs retour, la joueuse ne pourra être qualifiée que pour la 1^{ère} journée des matchs retour.

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional...), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le Vendredi 12h00 qui précède la rencontre.

National 1 :

Seul(e)s peuvent participer aux championnats N1M et N1F les joueurs (*joueuses*) et les entraîneurs dont la licence aura été homologuée par la FFVB. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueurs (*joueuses*) autorisé(e)s à participer à un Championnat de N1. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs (*joueuses*).

Pour ce faire, l'équipe doit adresser à la FFVB, 15 jours calendaires avant la première journée de championnat (le cachet de la poste faisant foi) le dossier de demande des licences de tous les joueurs (*joueuses*) devant participer au championnat N1M ou N1F, les contrats des joueurs (*joueuses*) *professionnel(le)s*, avec le transfert international si nécessaire, la situation des joueurs (*joueuses*) amateurs, le statut *des* entraîneurs selon les modalités définies au Règlement Général.

Dans ce cas, les joueurs (*joueuses*) peuvent prendre part à la totalité des rencontres de l'épreuve. Si la licence du (*de la*) joueur(*se*) est validée dans la période située entre le 15^{ème} jour calendaire avant le début de l'épreuve et 75 heures avant le début de l'épreuve (mercredi 17 heures), le (*la*) joueur(*se*) peut prendre part à l'épreuve à compter de la 3^{ème} journée.

Dans les autres cas, à condition que la date d'envoi du dossier soit antérieure ou également à 75 heures avant la 1^{ère} journée des matches « retour », le (*la*) joueur (*se*) ne pourra être qualifié(e) que pour la 1^{ère} journée des matches « retour ».

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs (*joueuses*) sous certaines réserves (*absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional...*), afin que ces joueurs (*joueuses*) puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFVB avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre.

Article 33 - JOKER MEDICAL

33.1 Joueur(*se*) en inaptitude physique

DEF :

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique avec ou sans contrat de travail de joueuse, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail ou le certificat médical de la joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours et ce, dans le cadre du respect des dispositions de l'Article 30 - et de l'Article 31 -.

National 1 :

Dans le cas d'un joueur(*se*) en inaptitude physique ayant un contrat de joueur professionnel, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail du joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours et ce, dans le cadre du respect de l'Article 30 -. Le statut de joueur(*se*) professionnel(le) de ce(*tte*) joueur(*se*) joker n'est pas obligatoire.

33.2 Durée et condition de remplacement

DEF :

Dans le cas où le joker médical est issu de l'équipe 2, le retour de la joueuse dans l'équipe 2 se fait, immédiatement, sans application des dispositions de l'article 40.5.

Dans le cas où le joker médical est sous contrat de travail de joueuse professionnelle, l'avis de la DNACG devra être demandé.

Le club aura la possibilité de conserver ce joker médical, au retour de la joueuse en inaptitude physique jusqu'à la fin de la saison dans le respect de l'Article 30 - et de l'Article 33 -.

National 1 :

Le club aura la possibilité de conserver ce joker médical, au retour du(*de la*) joueur(*se*) blessé(e), jusqu'à la fin de la saison dans le respect de l'article Article 30 -.

33.3 Procédure d'attribution

DEF – National 1 :

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFVB – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu)
- Déclaration d'arrêt de travail si joueur(se) professionnel(le)
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFVB sont transmis au président de la CCM qui désignera un expert en vue d'une contre expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFVB – CCSR. Celle-ci procèdera à la qualification du(de la) joueur(se).

Article 34 - DROITS D'ENGAGEMENT ET D'ARBITRAGE

Toutes divisions :

Le montant des droits d'engagement et des frais d'arbitrage est fixé par le Règlement Général Financier.

Article 35 - CONTRÔLE DE GESTION

DEF :

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en DEF, est de la compétence de la DNACG. En première instance cette mission est confiée à la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF).

National 1 :

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en N1M et en N1F, est de la compétence de la DNACG. En première instance cette mission est confiée à la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF).
Cf. : Règlement CACCF.

Article 36 - SITUATION FINANCIERE

DEF :

Le budget minimum conseillé est de 250 000 €.

Article 37 - SECRETARIAT PROFESSIONNEL

DEF :

Secrétariat professionnel conseillé : 1 ou 2 permanents salariés (administratif – communication) : équivalent à 1 temps plein.

Article 38 - PENALITES

DEF :

L'équipe qui ne respecte pas les règles du cahier des charges se verra infliger une amende administrative par la CCS dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier.

Partie V - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX COMPETITIONS JEUNES

Article 39 - REGLEMENT SPORTIF BENJAMINS

- 1) **Les règles du jeu** en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :
 - a) installations et équipements,
 - b) dimensions du terrain.

- 2) **Le terrain** a une dimension de 7m X 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet) :
 - a) hauteur du filet : le filet a une hauteur de 2m10 pour les féminines et pour les masculins,
 - b) ballon : Le ballon utilisé est un ballon allégé à 18 panneaux avec une combinaison de couleurs.
 - o poids : 230 - 250 grammes
 - o circonférence : 66 - 68 centimètres.
 - o partenaires FFVB : MIKASA : MG V-230, MOLTEN SSVV 4

- 3) **Participants :**
 - a) composition des équipes : le nombre de joueurs sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.

 - b) responsables des équipes : un capitaine d'équipe est désigné et il peut être assisté de son entraîneur lors de réserves formulées avant et pendant le match.

 - c) positions des joueurs et numérotation :
 - ✓ la position 1 sera celle du joueur arrière,
 - ✓ la position 2 sera celle du joueur avant droit,
 - ✓ la position 3 sera celle du joueur avant centre,
 - ✓ la position 4 sera celle du joueur avant gauche.

 - d) Positions relatives des joueurs entre eux : au moment de la frappe du ballon au service :
 - ✓ les joueurs avants, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet),
 - ✓ le joueur arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueurs avant.

 - e) Service :
 - ✓ serveur : le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent, par un joueur qui deviendra arrière (position 1) et qui le restera tant qu'il n'est pas remplacé par un autre serveur de son équipe,
 - ✓ rotation au service,
 - ✓ la rotation se fera dans l'ordre normal de la position des joueurs sur le terrain (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...),
 - ✓ services consécutifs : un joueur ayant servi (position 1) ne pourra pas remplacer le joueur qui le suivra au service (position 2) pour éviter qu'un même joueur serve deux fois consécutivement.

 - f) Remplacements des joueurs : le nombre de remplacements est de 4, ces remplacements sont libres sauf pour :
 - ✓ le joueur de la position 1 qui ne pourra remplacer le joueur de la position 2
 - ✓ un joueur remplacé et sorti de l'aire de jeu ne pourra rentrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu.

 - g) Libéro : il n'y a pas de libéro.

- h) Jeu des joueurs :
- ✓ des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif,
 - ✓ de l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3 m,) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.
- i) Temps morts :
- ✓ 2 temps morts techniques à 8 et à 16 points sont accordés lors des sets en 25 points et ils sont de 1 minute,
 - ✓ par équipe : 2 temps morts de 30 secondes dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Partie VI - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX GSA AYANT 2 EQUIPES NATIONALES

Article 40 - COMPETITION DES « EQUIPES 2 »

40.1 PARTICIPANTS

Les équipes 2, dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV ou FFVB pourront participer aux championnats nationaux, régionaux ou départementaux dans les conditions définies dans les Règlements Sportifs (RGEN, RGER, RGED).

40.2 ENGAGEMENTS

Les engagements de ces équipes 2 devront parvenir aux instances concernées (Commissions Sportives) dans les formes et délais définis par chacune d'elles.

Les équipes 2 ne peuvent s'engager que dans une division inférieure à celle de l'équipe 1.

40.3 OBLIGATIONS

- 1) Les obligations auxquelles doit satisfaire une équipe 2 (ou 3, 4 etc.) *seront* celles prévues par le règlement de l'épreuve à laquelle elle participe :
 - a) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en N1, N2 ou N3 : RGEN,
 - b) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Régional : RGER,
 - c) équipe 2 (ou 3, 4 etc.) en Départemental : RGED,

40.4 DOUBLE PARTICIPATION

A l'exception des joueurs titulaire d'une licence FFVB-CFCP et de ceux prévus aux articles 8.7 et 40.9 du présent règlement, un même joueur ne peut pas participer lors d'un même week-end du calendrier sauf en cas de match remis ou à rejouer, à une rencontre de l'équipe 1 et à une rencontre de l'équipe 2. Dans ce cas, la sanction (pénalité ou forfait) portera sur la seconde rencontre disputée par le joueur (dans l'ordre chronologique).

40.5 QUALIFICATION DES JOUEURS

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV, auront deux catégories de joueurs :

- 1) Catégorie A = Joueurs appartenant à l'équipe 1 :
 - a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 1 ;
 - b) tout joueur de catégorie B qui aura participé à 3 rencontres (sauf la première) de l'équipe 1 (consécutives ou non).
- 2) Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2.
 - a) tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
 - b) tout joueur de catégorie A qui n'aura pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1

40.6 Début d'épreuve - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1, tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux 3 premières rencontres de l'équipe 1.

40.7 Fin d'épreuve - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV :

Si l'épreuve de l'équipe 2 se termine après l'épreuve de l'équipe 1 (Phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de catégorie B pourront y participer.

40.8 RETOUR en catégorie A - pour les GSA dont l'équipe 1 ne participe pas aux championnats LNV :

Tout joueur de catégorie A qui est devenu joueur de catégorie B (après 3 non-participations) redeviendra joueur de catégorie A après chaque nouvelle participation dans l'équipe 1.

40.9 QUALIFICATION DES JOUEURS concernant les GSA qui ont engagé une équipe 2 et dont l'équipe 1 participe aux championnats LNV :

Ces GSA comprennent 4 catégories de joueurs :

- Catégorie C = joueurs sous licence FFVB (LNV) appartenant uniquement à l'équipe 1,
- Catégorie D = joueurs sous licence FFVB appartenant uniquement à l'équipe 2,
- Catégorie E = joueurs de moins de 21 ans amateur sous licence FFVB (LNV) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,
- Catégorie F = joueurs de moins de 23 ans sous licence FFVB (LNV) et sous convention de formation (CFCP) appartenant à l'équipe 1 et à l'équipe 2,

DEUX joueurs de la Catégorie E sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

TOUS les joueurs de la Catégorie F sont autorisés à évoluer, lors d'une même journée (Samedi et Dimanche), dans l'équipe 1 et dans l'équipe 2 dite RÉSERVE (dans la limite de 2 rencontres sous 36 heures ; rencontres de jeunes comprises).

Si l'épreuve de l'équipe 2 débute avant l'épreuve de l'équipe 1 ou se termine après (phase finale et finale comprises), seuls les joueurs de la catégorie B, ainsi que ceux de la catégorie E et ceux de la catégorie F prévus aux deux alinéa ci-dessus peuvent y participer.

40.10 FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 1

En cas de forfait général (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat) de l'équipe 1 :

- L'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, effectuer (fin de saisons sportive) une accession au sein des divisions nationales ; cette équipe 2 pourra malgré tout, si elle finit première de sa poule, participer à la phase finale pour le titre de la division,
- Tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 après la 3^{ème} journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe 1,
- L'équipe 2 deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison sportive.

40.11 FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 2 :

Tout joueur de l'équipe 2 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 2 pourra intégrer directement l'équipe 1 engagée en championnat fédéral

40.12 MONTEE DE L'EQUIPE 2 dans les divisions fédérales :

- La montée de l'équipe 2 n'est jamais automatique, elle dépend de la situation sportive de l'équipe 1,
- L'équipe 2 qui termine première de sa poule et qui ne peut accéder à la division supérieure, occupée par la position de son équipe 1, laissera sa place à l'équipe désignée par la CCS en fonction de l'ordre du classement général annuel des clubs.

- L'équipe 2 ne peut en aucun cas accéder aux divisions LNV.
- Les équipes 2 peuvent malgré tout, si elles finissent 1^{ère} de leur poule, participer à la phase finale pour le titre de leur division.
- En aucun cas les montées et descentes des équipes 1 et 2 d'un même GSA ne peuvent aboutir à intervertir leurs places au sein des divisions initiales.

40.13 DESCENTE DE L'EQUIPE 1 dans les divisions fédérales ou en régional :

- Une équipe 1, qui par son classement est reléguée en division inférieure au sein de laquelle son équipe 2 est sportivement qualifiée, remplacera celle-ci dans cette division. Cette équipe 2 descendra automatiquement dans la division inférieure.
- En aucun cas, l'équipe 2 ne pourra remplacer son équipe 1 descendue, rétrogradée ou déclassée.

40.14 NON-ENGAGEMENT DE L'EQUIPE 1 OU ARRET DU PROFESSIONNALISME

L'Article 4 - du présent règlement s'applique et l'équipe 2 deviendra l'équipe 1 du Groupement Sportif. Les autres équipes du même GSA sont à leur tour déclassées (2 devient 3, etc..)

Partie VII - OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Article 41 - ARBITRES

Pour chaque équipe engagée dans une épreuve nationale Senior, les GSA doivent mettre à la disposition de la CCA, impérativement avant la date de clôture des engagements, un arbitre diplômé qui doit obligatoirement être licencié **Compétition Volley-Ball ou Encadrement**.

L'engagement des équipes sera refusé aux Groupements Sportifs **Affiliés** qui ne satisfont pas à cette obligation.

Article 42 - ENTRAÎNEURS

Les GSA doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les épreuves nationales et sont tenus, lors des engagements, de faire connaître le nom et les qualifications de l'entraîneur effectif de l'équipe concernée conformes aux dispositions du Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi.

Article 43 - DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS

Les clubs évoluant au niveau National ont des obligations à respecter, qui sont articulées autour de 5 principes :

1. Pour chaque équipe évoluant au niveau National, le club doit avoir une équipe réserve évoluant en compétition senior dans une division inférieure.
2. Engager et faire participer une équipe en Coupe de France Jeune, dans la catégorie de son choix. L'équipe jeune engagée doit obligatoirement être du même genre que l'équipe senior dont elle remplit l'obligation.
3. Avant le 31 janvier de la saison en cours, avoir un minimum de licenciés « Compétition Volley » du même genre que l'équipe senior dont ils remplissent l'obligation, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories espoir, junior, cadet, minime, benjamin, poussin, pupille et baby :
 - a. National 3 : 40 licences du même genre dont 20 licences jeunes du même genre
 - b. National 2 : 50 licences du même genre dont 30 licences jeunes du même genre
 - c. N1-DEF-LNV : 60 licences du même genre dont 40 licences jeunes du même genre
 - d. 2 équipes en NAT-LNV : 70 licences du même genre dont 50 licences jeunes du même genre
4. Obtenir un minimum d'Unités de Formation :
 - a. National 3 : 2 unités de formation dont 1 équipe de 6x6
 - b. National 2 : 3 unités de formation dont 1 équipe de 6x6
 - c. N1-DEF-LNV : 4 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)
 - d. 2 équipes en NAT-LNV : 5 unités de formation dont 1 équipe de 6x6 et 1 équipe de 4x4 (ou de 6x6)

Les unités de formation (UF) s'obtiennent avec les actions suivantes :

- Equipe évoluant en 6x6 (espoir, junior, cadet, minime)¹ : 1 UF
- Equipe évoluant en 4x4 (minime, benjamin)¹ : 1 UF
- Equipe évoluant en 2x2 (benjamin, poussin, pupille)¹ : ½ UF (1UF max)
- Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère : 1 ½ UF
- Ecole de Volley (les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral)² : 1 UF
- Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège² : ½ UF

5. Obligations mixtes : Les clubs évoluant en National avec au moins une équipe masculine et une équipe féminine, pourront remplir leur obligation quantitative de licenciés et d'unités de formation, sans faire la distinction du genre, tout en cumulant les obligations de chaque équipe.

Quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses Devoir d'Accueil et de Formation, son équipe senior évoluant dans le championnat national de plus bas niveau, dans le respect du genre, sera maintenue dans le classement de sa

¹ Du même genre que l'équipe senior dont elle assure la couverture

² Sans distinction de genre

poule, mais se verra rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante.

Dans le cas où le GSA ne satisfait pas à des obligations mixtes, son équipe du genre satisfaisant le moins au DAF ou ayant le moins de licenciés « Compétition Volley », sera maintenue dans le classement de sa poule, mais se verra rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante.

CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

Créneau horaire d'animation qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine.

- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories pupilles et poussins.
- Participer intégralement à l'activité de Regroupement organisée par les Comités départementaux (ou Ligues Régionales) au moins 2 fois par an.
- Être composée d'un minimum de 12 licenciés « Compétition Volley Ball ». (les licenciés participant par ailleurs à l'attribution des « unités de formation DAF » ne peuvent être décomptés comme licenciés Ecole de Volley).
- Encadrement : l'animation de l'Ecole de Volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'Educateur d'Ecole de Volley Ball (EEVB), ou en cours de formation

La responsabilité pédagogique de cette école de volley sera validée par l'un des responsables de la commission technique départementale (ou régionale) pour le 31 décembre de la saison en cours, dernier délai.

- Ballons : utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum) Voir circulaire FFVB envoyée aux clubs en début de saison.

Les Comités Départementaux (ou Ligues Régionales) sont les garants du respect du cahier des charges des Ecoles de volley ball.

REGROUPEMENTS des Ecoles de Volley Ball :

- Ils sont organisés prioritairement par les Comités Départementaux
- Ils concernent les enfants des Ecoles de Volley-Ball qui doivent être licenciés Compétition Volley ball au moment du regroupement.
- Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UNE ECOLE PRIMAIRE OU UN COLLEGE

- Les activités conventionnées d'initiation et de découverte de l'activité volley-ball doivent être réalisées pour le 31 Mars de la saison en cours.
- Les activités conventionnées doivent être planifiées sur un minimum de 6 journées différentes.
- Le calendrier des activités programmées doit être inscrit dans la convention.
- L'intervenant doit être licencié dans le GSA signataire de la convention.
- L'intervenant doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co, BEES Volley-Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou avoir l'agrément de l'inspection académique pour la saison considérée.
- La convention ne peut être établie avec un établissement labellisé club jeune par la FFVB.
- La convention doit être signée par le chef de l'établissement scolaire et l'un des responsables du GSA. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.
- Le club doit remplir un document précisant pour chaque action conventionnée, la date et le lieu de cette action, le nom et la qualification de l'intervenant du club, le nombre d'enfants ayant participé à la séance. A la fin de chaque action, le responsable scolaire maître d'école ou professeur) signera le document. Ce document sera transmis au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) après la dernière action réalisée auprès de l'établissement scolaire.

Article 44 - RÉGIONAL, INTERDÉPARTEMENTAL ET DÉPARTEMENTAL

La définition des obligations des GSA en matière d'arbitres, d'entraîneurs et de jeunes, pour les épreuves de niveau **interrégional**, régional, interdépartemental et départemental est laissée à l'initiative des Ligues et des comités. Dans tous les cas, l'organisme territorial reste responsable du bon déroulement de ses épreuves.

Partie VIII - OBLIGATIONS DES LIGUES

Article 45 - OBLIGATIONS DES LIGUES

- 45.1 **Toute Ligue Régionale ayant une équipe de l'un de ses GSA opérant en LNV ou dans une division nationale senior et (ou) désirant se voir reconnaître le caractère qualificatif aux barrages d'accession en N3 est tenue :**
- d'organiser à l'intention de ses GSA une épreuve de jeunes dans au moins deux catégories d'âge pour permettre aux GSA concernés de satisfaire à leurs obligations en matière de jeunes ; chacune de ces épreuves doit comprendre au moins 6 équipes ou des combinatoires (interrégionales – interdépartementales) permettant aux GSA de disputer au moins 10 journées de compétition ; pour les catégories benjamines et poussines, l'équivalence des 10 journées de compétition est obtenue par un minimum de 4 tournois réunissant au moins trois équipes ayant lieu à des dates différentes (la mixité est seulement autorisée pour la catégorie poussine).
 - d'organiser une épreuve senior de premier niveau : la PréNationale Masculine et Féminine (épreuve d'accession à la division nationale la plus basse) devant au moins comporter une poule de 6 GSA différents et 10 journées de compétition.
 - de transmettre, chaque saison sportive, les documents établis par la CCS dans les délais impartis. La CCS a la possibilité de demander aux Ligues les formules, les calendriers et résultats de ses épreuves et éventuellement d'effectuer des contrôles sous la forme de sondage.
 - de terminer l'ensemble de ses épreuves obligatoires 15 jours au moins avant les barrages nationaux.
 - d'appliquer aux GSA participant à ses épreuves des critères DAFR semblables à ceux figurant dans le présent RGEN (ou le même mode de critères DAFR à celui figurant dans le présent RGEN).
 - de disposer d'un Règlement Général des Épreuves Régionales, ne contredisant ni les Règlements Généraux de la FFVB, ni le présent RGEN, et validé par la CCSR.
- 45.2 Dans l'hypothèse où une Ligue ne respecte pas l'échéancier de contrôle établi chaque saison par la CCS ainsi que l'ensemble des dispositions de l'article 45.1, la CCS pourra supprimer le caractère qualificatif aux barrages d'accession de ses GSA dans la plus basse division nationale.
- 45.3 Dans le cas où une ligue ne peut assurer seule les obligations précisées à l'article 45.1, elle pourra se rapprocher de ligues voisines pour permettre à ses clubs d'y répondre. Si un GSA possède ses équipes de jeunes et que sa Ligue (ou le Comité Départemental) n'a pu satisfaire aux présentes obligations, la CCS pourra apprécier le caractère qualifiable ou non du GSA aux barrages d'accession en N3 ou plus généralement à la validation de ses obligations DAF.

Partie IX - ARBITRES

Article 46 - DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes.

Les désignations sont effectuées deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CCS doit en conséquence transmettre à la CCA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

Article 47 - OBLIGATIONS ET ABSENCE DES ARBITRES

- 1) Les arbitres désignés doivent :
 - être présents sur le lieu de la rencontre au moins 1h00 heure avant le début du match.
 - remettre à la table de marque leur licence ou leur carte d'arbitre portant le papillon de la saison en cours : une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est appliquée par la CCS en cas de non respect de cette obligation.
- 2) Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur officiel. Celui-ci doit être présent à la table de marque au moins 45 mn avant le début du match. Une amende administrative, dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier, est appliquée par la CCS à l'encontre du GSA recevant si la feuille de match n'est pas bien ou incomplètement tenue,
- 3) En cas d'absence du 1^{er} arbitre, celui-ci est remplacé par le 2nd pour toute la rencontre. En cas d'absence du marqueur, le 2nd arbitre ne peut délaissé son poste pour tenir la feuille de match.
- 4) En cas d'absence des arbitres désignés, les équipes ne peuvent refuser de jouer. Tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre est alors tenu d'en assurer la direction.
- 5) Un arbitre officiel obligé d'abandonner ses fonctions en cas de force majeure est remplacé par tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre.
- 6) En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des GSA en présence (1^{er} et 2^{ème} arbitre) par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.
- 7) Si deux équipes en présence sont formées de 6 joueurs uniquement et qu'il ne soit pas possible que la rencontre soit arbitrée par un membre licencié à la FFVB, l'équipe recevant perdra la rencontre par pénalité.
- 8) Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

Article 48 - INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé par le Règlement Général Financier est due à chaque arbitre officiant, ainsi qu'au marqueur par les équipes en présence.

Article 49 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Sauf règlement particulier, les frais de déplacement sont assurés par la Trésorerie fédérale sur avis et contrôle de la CCA, selon un barème fixé dans le Règlement Général Financier.